

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

Publié Semi-Mensuellement—Le Lundi

VOL. III.

15 FÉVRIER 1904.

No. 4

SOMMAIRE—Avis important—Règlement du carême et du temps pascal—Lettre de Mgr. Taché—Lord Wolseley et Mgr. Taché—Lettre de M. l'abbé Dugas—Au pays des Illinois—Les Trappistes de Saint-Norbert—Itinéraire de Mgr. Taché en 1845—Mgr Gravel—Ding! Dang!

AVIS IMPORTANT.

Les "Cloches" deviennent de plus en plus importantes par les documents historiques qu'elles publient, et ceux qui liront le travail commencé sur les "Trappistes" comprendront qu'un nouvel intérêt va s'attacher à notre petite publication qui est la "Semaine religieuse du diocèse".

Des abonnés du Canada et des États-Unis nous écrivent que les lettres de Mgr. Taché valaient à elles seules bien plus que le prix d'un abonnement. Mais les "Cloches" ne vivent pas de "l'air du temps"; nous espérons donc que nos abonnés paieront fidèlement et au plus tôt l'abonnement de 1903.

Nous demandons aussi des zélateurs et des zélatrices auxquels nous enverrons une prime ou le pourcentage convenu.

En outre, il ne faut pas oublier que la messe est dite chaque premier vendredi du mois ou le premier jour libre, pour les abonnés en règle et nos autres bienfaiteurs.

LE CAREME ET LE TEMPS PASCAL

1o. Tous les jours du carême, les dimanches exceptés, sont jours de jeûne.

2o. Abstinance:—(a) Tous les mercredis et vendredis. (b) Un seul jeudi: le Jeudi Saint. (c) Deux samedis: le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint. cf. vol. II p. 106 "Les Cloches No. 8.

Selon ce qui est établi dans le diocèse, le temps des Pâques, pour tout le diocèse, s'étend, en vertu d'un indulte, depuis le premier dimanche du carême jusqu'au dimanche de la Trinité.